

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 FEVRIER 2015

Le 4 février 2015, le Conseil Municipal de la Commune de Millas dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal à Millas.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 27 janvier 2015

Absents : Brigitte BACHES, Denis BRU, Bernard DOUFFIAGUES, René SANTALO.

Procuration : Brigitte BACHES à Mériem BELOUFA, Bernard DOUFFIAGUES à Christiane SAINTJEVINT, René SANTALO à Ginette MORAL.

Ginette MORAL a été nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU DÉBUT DE LA SÉANCE

- 1. DECISIONS DU MAIRE**
- 2. INTEMPERIES DES 29 ET 30 NOVEMBRE 2014 - DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER**
- 3. PROJET DE PLAN D'AMENAGEMENT DE LA FORET COMMUNALE**
- 4. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE DONT LE SYDEEL66 EST COORDONNATEUR - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 16 DECEMBRE 2014**
- 5. REGIE DES EAUX - BORDEREAU DES PRIX APPLICABLE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2015**
- 6. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION RELATIVE AUX PERIODES D'IMMERSION**

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président a déclaré la séance ouverte. Le procès-verbal de la séance précédente a été adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

1. DECISIONS DU MAIRE

Par délibération du 11 avril 2014, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire de prendre des décisions relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Délibérante.

Le Maire doit ensuite en rendre compte au Conseil Municipal.

- × Avenant n° 01 Contrat d'assurance SMACL « Auto collaborateur »
du 01.01. au 31.12.2015.....716.19 € H.T.
- × Avenant n° 02 Contrat d'assurance SMACL « Véhicules à moteur »
du 01.01. au 31.12.2015.....3 614.33 € H.T.
- × Avenant n° 01 Marché de travaux de réhabilitation des réseaux d'eau potable fuyards
Entreprise SADE/Fabre Frères 8 394.49 €H.T. (soit + 1.23 %)
- × Marché public attribué à l'entreprise Véolia Eau - Entretien et exploitation des installations de
production et de stockage d'eau potable 43 015 € HT.
- × Marché public attribué à l'entreprise Véolia Eau - Entretien et exploitation de la station
d'épuration 109 994 € H.T.
- × Marché à bons de commande attribué à l'entreprise Sade - Entretien des réseaux d'eaux usées et
d'eau potable 2015/2016 95 000 € H.T. /an
- × Marché public attribué à l'entreprise SRA SAVAC - Curage des réseaux d'eaux usées 2015/2016
.....11 000 € H.T./an

2. INTEMPERIES DES 29 ET 30 NOVEMBRE 2014 - DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

Les intempéries des 29 et 30 novembre 2014 ont causé d'importants dégâts sur les chemins de la garrigue.

Au delà de l'intérêt touristique qu'ils représentent pour les randonneurs et les promeneurs, ils sont indispensables aux activités viticoles et oléicoles.

Le montant des travaux de remise en état s'élève à la somme de 238 602 € HT.

Il est nécessaire de solliciter le soutien financier de l'Etat, du Conseil Régional et du Conseil Général.

Le Conseil Municipal,

OUI la Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de solliciter :

- *l'aide de l'Etat dans le cadre du fonds spécifique « Calamités publiques » pour un montant de 95 440 €,*
- *l'aide du Conseil Régional au titre du fonds régional de solidarité « Risques naturels » pour un montant de 28 632 €,*
- *l'aide du Conseil Général pour un montant de 66 809 €.*

Transmis à la Préfecture
des P.O. le 23/02/2015
par porteur
Préfecture. Service
courrier reçu le
23/02/2015
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 23/02/2015

APPROUVE le plan de financement suivant :

<i>Etat</i>	95 440 € (40%)
<i>Conseil Régional</i>	28 632 € (12%)
<i>Conseil Général</i>	66 809 € (28%)
<i>Autofinancement</i>	47 721 € (20%)

Total 238 602 €

HABILITE la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération.

3. PROJET DE PLAN D'AMENAGEMENT DE LA FORET COMMUNALE

La Maire,

Transmis à la Préfecture
des P.O. le 23/02/2015
par porteur
Préfecture. Service
courrier reçu le
23/02/2015

Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 23/02/2015

Informe le Conseil Municipal du contenu du document d'aménagement de la forêt communale de Millas pour la période 2015-2034, que l'ONF a élaboré en concertation avec elle.

Elle lui précise que l'ONF lui proposera chaque année un programme de travaux conforme à cet aménagement, et que, seulement alors, elle décidera de la programmation effective ou du report des travaux proposés, en fonction notamment de ses possibilités budgétaires.

Le Conseil Municipal,

OUI la Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CHARGE l'ONF d'élaborer le document technique destiné à la consultation du public, conformément aux dispositions des articles D212-6 et D212-1 2° du Code Forestier et de le transmettre aux services de l'Etat en vue de sa mise à disposition sur les sites internet de la Préfecture de Perpignan,

HABILITE la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération.

4. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE DONT LE SYDEEL66 EST COORDONNATEUR - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 16 DECEMBRE 2014

La Maire rappelle,

Transmis à la Préfecture
des P.O. le 23/02/2015
par porteur
Préfecture. Service
courrier reçu le
23/02/2015
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 23/02/2015

Vu la directive européenne N° 2003/54/CE du 26 Juin 2003 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la Loi N°2000-108 du 10 Février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité modifiée,

Vu la Loi NOME (Nouvelle organisation du Marché de l'électricité) du 07 Décembre 2010 qui a programmé la fin des tarifs réglementés de vente « Jaune et Vert » au 31 Décembre 2015,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code des Marchés publics et notamment son article 8,

Vu les statuts du SYDEEL66,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEEL66 du 19 Septembre 2014, approuvant le principe d'une collaboration entre le syndicat , les communes adhérentes et autres entités publiques afin de créer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et désignant le SYDEEL66 comme coordonnateur de ce groupement.

Considérant l'intérêt de la Commune d'adhérer à un groupement de commandes d'achat d'électricité et de services associés pour ses besoins propres.

Considérant qu'eu égard à son expérience, le SYDEEL66 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Vu le projet d'acte constitutif établi à cet effet,

Le Conseil Municipal,

OUI la Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat d'électricité dont le SYDEEL66 sera le coordonnateur.

APPROUVE l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et des services associés.

AUTORISE la Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

**5. REGIE DES EAUX - BORDEREAU DES PRIX APPLICABLE A
COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2015**

La Maire,

Rappelle la délibération du 8 janvier 2013 du Conseil Municipal qui fixe le bordereau des prix de la Régie des Eaux pour l'année 2013 et suivantes,

Présente un nouveau bordereau des prix de la Régie des Eaux,

Le Conseil Municipal,

OUI la Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le bordereau des prix de la Régie des Eaux dont un exemplaire est annexé à la présente délibération,

DIT que le dit bordereau des prix s'appliquera à compter du 1^{er} Janvier 2015,

HABILITE la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération.

**6. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION RELATIVE AUX
PERIODES D'IMMERSION**

Dans le cadre des contrats CUI et CAE peuvent être mises en œuvre des périodes d'immersion auprès d'un autre employeur afin de diversifier l'expérience professionnelle des bénéficiaires.

La Maire présente le projet de convention relatif à la mise à disposition d'un salarié de l'association ESPOIR pour une période d'immersion de 15 jours à raison de 4 heures/jour, 5 jours/semaine.

Le Conseil Municipal,

OUI la Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention présenté,

AUTORISE la Maire à signer ladite convention.

Transmis à la Préfecture
des P.O. le 23/02/2015
par porteur
Préfecture. Service
courrier reçu le
23/02/2015

Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 23/02/2015

Transmis à la Préfecture
des P.O. le 23/02/2015
par porteur
Préfecture. Service
courrier reçu le
23/02/2015

Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 23/02/2015